



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE L' AISNE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIERéf n°: 7478  
IC/2006/015

Affaire suivie par Mme Pascale ROBERT

Tél. 03.23.21.83.12

Mel : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

**Arrêté mettant en demeure la SAS KERRY SAVOURY  
INGREDIENTS FRANCE de déposer un dossier de demande  
d'autorisation pour l'exploitation du site situé sur le territoire de  
la commune de MONTCORNET**

**Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du code de l'environnement et notamment son article 20 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 1987 autorisant la société AROMONT à exploiter une unité de fabrication d'extraits et de concentrés de viandes et de légumes ainsi que de préparations aromatiques à base de viande sur le territoire de la commune de MONTCORNET ;

**VU** les dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter une usine d'extraction d'arômes naturels et de fabrication de préparations culinaires sur le territoire de la commune de MONTCORNET présentés par la société AROMONT les 27 novembre 2001, 20 janvier 2003 et 7 mars 2005 ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 20 mai 2005 faisant suite à la visite effectuée le 19 mai 2005 et constatant que la troisième version du dossier de demande d'autorisation présenté par la société AROMONT est irrecevable ;

**VU** le courrier en date du 13 juillet 2005 par lequel le Préfet de l'Aisne a fait savoir à la société AROMONT que le dossier déposé était incomplet et l'a invité à apporter les compléments nécessaires dans un délai d'un mois ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation présenté le 7 septembre 2005 par la SAS KERRY SAVOURY INGREDIENTS France, repreneur du site AROMONT depuis octobre 2004 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 27 octobre 2005 concluant que le dossier déposé le 7 septembre 2005 (4<sup>ème</sup> version) est incomplet et irrégulier ;

**CONSIDERANT** que les trois dossiers successifs déposés par la société AROMONT afin d'être autorisée à exploiter une usine d'extraction d'arômes naturels et de fabrication de préparations culinaires et de régulariser la situation administrative du site de MONTCORNET ont été déclarés incomplets et irréguliers ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'autorisation (4<sup>ème</sup> version) présenté par la SAS KERRY SAVOURY INGREDIENTS France, repreneur du site, a été déclaré irrecevable ;

**CONSIDERANT** que des modifications ont été apportées sur le site sans avoir été portées à la connaissance du Préfet en méconnaissance des dispositions de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié susvisé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aisne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La SAS KERRY SAVOURY INGREDIENTS FRANCE, située route de Reims 02340 MONTCORNET, est mise en demeure dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, de déposer à la Préfecture de l'Aisne - Bureau de l'environnement et du cadre de vie, rue Paul Doumer 02010 LAON Cédex, un dossier de demande d'autorisation et de régularisation complet et régulier, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

**Article 2** – Si la SAS KERRY SAVOURY INGREDIENTS FRANCE ne défère pas à la présente mise en demeure dans le délai imparti, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement susvisé, sans préjudice des sanctions pénales.

**Article 3** - En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au Tribunal administratif d'AMIENS 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification par l'exploitant.

**Article 4** – La Secrétaire Générale de la Préfecture, l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de MONTCORNET, au Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de LAON et à la SAS KERRY SAVOURY INGREDIENTS FRANCE .

Fait à Laon, le **30 JAN. 2006**

Pour le Préfet  
et par délégitation  
Le Secrétaire Général,

  
**Simone MIELLE**